

## Sécurité et responsabilité

### Responsabilité de l'animateur et de l'association

- Seules sont sous la responsabilité de l'association, les séances d'activités inscrites au programme et encadrées par un animateur, du début à la fin de l'activité.
- Seules les personnes à jour de leur licence et de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité (ou questionnaire de santé) sont admis dans nos groupes (exception faite d'une séance d'essai ou de journée découverte). En aucun cas, il n'est accepté de personnes de moins de 50 ans.
- L'animateur est responsable de son groupe. Il doit refuser un participant dont l'équipement ou l'état de santé s'avérerait inadapté à l'activité proposée. De même pour un participant qui persisterait à ne pas respecter les principes de sécurité.
- Tout changement de lieu, de date ou d'animateur doit être signalé au responsable d'activité.
- Pour les activités rando, marche nordique et cyclotourisme, la responsabilité de l'association commence au point de départ et se termine au point d'arrivée de l'activité ou de dispersion. Un participant ne doit pas quitter le groupe avant le terme prévu. S'il insiste pour le faire, l'animateur devra l'informer en présence de 2 témoins, qu'il n'est plus sous sa responsabilité ni celle de l'association. Un participant ne doit pas être laissé seul entre le point de départ et le point d'arrivée, ou secteur de dispersion. Si pour une raison valable, un participant doit arrêter l'activité, l'animateur désigne une ou deux personnes lui semblant compétentes pour l'assister ou l'accompagner. Si nécessaire, il peut également raccourcir l'activité pour tout le groupe.
- En cyclo, l'animateur donnera toute indication nécessaire aux participants en fonction de la taille du groupe, des difficultés des routes ou chemins empruntés, en tenant compte du niveau des participants et du trafic, dans le respect du code de la route. Le serre file est recommandé.